Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MODIFICATION DE BÂTIMENTS PORTÉS À L'INVENTAIRE SANS AUTORISATION

Le canton ne veut pas laisser endommager son patrimoine

A Bofflens, un propriétaire risque une amende de 20'000 francs pour avoir occasionné des dommages irrémédiables à des bâtiments portés à l'inventaire des monuments historiques. Il a été dénoncé par le conservateur cantonal des monuments historiques au préfet du district d'Orbe. Pour le Département des Infrastructures (DINF), il s'agit d'un cas particulièrement grave.

Malgré plusieurs mises en garde de l'autorité communale, un propriétaire de la commune de Bofflens a effectué des travaux lourds de " rénovation " sur des bâtiments protégés. A l'issue de la mise à l'enquête qui a amené la section monuments historiques et archéologie du service des bâtiments de l'Etat de Vaud à refuser au propriétaire l'autorisation requise, la quasi-totalité des travaux avait déjà été effectuée. Les bâtiments endommagés datent de 1853. Deux d'entre eux sont notés 2 (sur 7) au recensement architectural et sont portés à l'inventaire.

Pour stocker des pommes de terre, le propriétaire a complètement vidé l'intérieur d'une des bâtisses, détruisant à cette fin une charpente d'époque et remplaçant l'ancien toit par un nouveau. De même, les murs de pierre ont été doublés avec de la mousse isolante synthétique. Une nouvelle toiture défigurant l'ensemble a également été installée entre deux des bâtiments. La liste des dégâts n'est d'ailleurs peut-être pas complète. La syndique de la commune s'est vue refuser l'accès pour prendre des photos et les fonctionnaires cantonaux n'ont pas pu pénétrer dans tous les bâtiments.

Pour le conservateur cantonal adjoint en charge du dossier, M.Charles Matile, cette violation de la loi doit être considérée comme particulièrement grave : " Il ne reste qu'une trentaine de fermes en note 2 dans le canton. De plus, celle-ci revêt un caractère unique du fait qu'elle dispose d'un rural à double voûte. Ces travaux

effectués sont une perte sèche pour le patrimoine du canton. "

C'est le préfet du district d'Orbe qui devra décider de la suite à donner à ce dossier. Par la plume du conservateur cantonal, M. Eric Teysseire, le DINF a demandé que l'amende avoisine le maximum prévu par la loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, soit 20'000 francs.

Bureau d'information et de communication de l'Etat de Vaud

Lausanne, le 08 juin 2001

M. Charles Matile, conservateur cantonal adjoint, (021) 316 73 34